

2022/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 28/09//2022 – Délibération B1 n°22\_09\_05  
8.1 Enseignement

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE**

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

**Présents :**

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGU-RIPET, M. Didier DIROL, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT,  
M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Danièle MOTTIN  
M. Guillaume DUMONT procuration à M. Ivica JOVIC  
Mme Christelle TUBOEUF procuration à Mme Béatrice DI PERNO,  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Isabelle MARTIN,

**Mesdames Danièle MOTTIN et Béatrice DI PERNO sont élues secrétaires de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

22/09/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	29
Présents	24
Votants	29

**DATE D'AFFICHAGE :**

22/09/2022

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT VERS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES VERS LES COLLÈGES DE SECTEUR ET VERS LES ÉTABLISSEMENTS PRIMAIRES ÉPÔNOIS – ANNÉE SCOLAIRES 2022/2023**

Comme chaque année, il convient de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers les établissements scolaires extra-muros, vers les collèges de secteur (Benjamin Franklin d'Épône et Arthur Rimbaud d'Aubergenville) et vers les établissements primaires pour l'année 2022/2023.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Épône (SIRÉ) n°2022-14 du 22 juin 2022 relative à la participation financière des familles pour l'année scolaire 2022/2023,

2022/  
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 28/09//2022 – Délibération B1 n°22\_09\_05  
8.1 Enseignement

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Épône (SIRÉ) n°2022-15 du 22 juin 2022 concernant la fixation de la participation du SIRÉ sur la part familiale pour l'année scolaire 2022/2023,

**Considérant** qu'il convient de définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers le collège Benjamin Franklin et vers les établissements primaires d'Épône, ainsi que pour le collège Arthur RIMBAUD à Aubergenville pour l'année scolaire 2022/2023,

**Considérant** que pour répondre aux préconisations du règlement de fonctionnement mis en place au niveau régional par IDF Mobilités en matière de tarification, on distingue deux catégories d'élèves :

- Élève éligible : Domicilié à 3km ou plus ou empruntant un circuit reconnu « dangereux » par IDF Mobilité
- Élève le non-éligible : Domicilié à moins de 3km

**Considérant** que les tarifs suivants sont selon la politique tarifaire adoptée pour l'année scolaire 2022/2023 par le SIRÉ le 20 juin 2022 et qui se présentent comme suit :

- Circuit et tarifs pour les établissements scolaires d'Épône (primaire et secondaire) :
- Tarif 1 : Pass Junior élève éligible de moins de 11 ans au 31/12/2022 : 24 €
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt supérieur ou égal à 3 km ou circuit dangereux (Tarif IDF Mob - subvention CD78 déduite) 113,50 €
- Tarif 3 : Distance de l'arrêt inférieur à 3 km (SIRE = 228 €)
- Tarif dégressif pour les fratries
  - o 1<sup>er</sup> enfant – plein tarif
  - o 2<sup>ème</sup> enfant – 60% du tarif applicable à l'élève
  - o 3<sup>ème</sup> enfant et plus – 40% du tarif applicable (à) ou (aux) élève (s)

**Considérant** le dispositif du SIRÉ, il est proposé de maintenir la mise en place d'une participation communale limitant le prix unitaire des familles à la somme de 113,50€ maximum par enfant, hors tarif pour les fratries pour l'année 2022/2023.

**Considérant** que le SIRÉ facturera à la commune d'Épône :

Pour la carte Pass Junior : la différence entre le tarif IDF Mob et la participation familiale soit zéro

Pour la carte Scol'R « élèves éligibles » : la différence entre le tarif IDF Mob – sub du Conseil départemental et la participation familiale, soit zéro

Pour la carte Scol'R « élèves non-éligible » : la différence entre le tarif IDF Mob – sub du Conseil départemental et la participation familiale, soit 114,50€

Pour la carte Optile (transport des élèves du quartier d'Elisabethville vers le collège d'Aubergenville) : la différence entre le cout du titre de transport et la participation familiale, soit 12€

Pour la carte Imagin'R (transport des élèves du quartier d'Elisabethville vers le collège d'Aubergenville) : même base de remboursement que pour la carte Optile + 4€ de frais de dossier Imagin'R

**Considérant** que les participations concernant les fratries seront calculées au prorata du coût s'il est supérieur à 113,50 € par enfant.

**Considérant** l'avis favorable et unanime émis par la commission Éducation, Jeunesse Associations et Communication, le 14 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les montants de remboursements au SIRÉ relatifs aux frais des transports scolaires vers les établissements scolaires primaires et secondaires d'Épône et d'Aubergenville, comme précisé précédemment,

2022/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 28/09/2022 – Délibération B1 n°22\_09\_05  
8.1 Enseignement

- **ARTICLE 2 : S'ENGAGE** à rembourser au SIRÉ les sommes dépensées à ce titre,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte en ce sens
- **ARTICLE 4 : PRECISE** que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
Le 4/11/2022  
Et publié/affiché le 31/10/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône  
Conseiller Départemental  
Conseiller communautaire GPS&O

Danièle MOTTIN  
Secrétaire de séance



Béatrice DI PERNO  
Secrétaire de séance

*(Handwritten signature of Danièle Mottin)*  
*(Handwritten signature of Béatrice Di Perno)*